



N° 15949 \* 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		20 null CLOS BELLE ANGEVINE - 95350 - SAINT-BRICE-SOUS-FORET						
SIRET		9 7 7 4 9 9 3 6 7 0 0 0 1 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
						Exercice N clos le		
						3 1 1 2 2 0 2 5		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé		<b>TOTAL (I)</b>		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG			
		Fonds commercial		AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	AO	17 300	17 300	
		Constructions		AP	AQ	155 700	13 650	142 050
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT	AU			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	AW			
		Participations		CS	CT			
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	CV			
		Créances rattachées à des participations		BB	BC			
		Autres titres immobilisés		BD	BE			
		Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières *		BH	BI					
<b>TOTAL (II)</b>		BJ		173 000	13 650	159 350		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM			
		En cours de production de biens		BN	BO			
		En cours de production de services		BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
		Marchandises		BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *		BX	BY			
		Autres créances (3)		BZ	CA	83 528	83 528	
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
		DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:..... )		CD	CE	
Disponibilités		CF	CG	39 941	39 941			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>		CJ		123 469	123 469		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW					
	Primes de remboursement des emprunts (V)		CM					
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO		296 469	13 650	282 820		
		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'1 an :		
				CR				
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....3.000..)		DA	3 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...		DB		
	Écart de réévaluation (2) *	( dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) *	( dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG		
	Report à nouveau		DH	-41 880	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	247 189	
	Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées *		DK			
		DL	208 309		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
			DO	TOTAL (II)	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
			DR	TOTAL (III)	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligatoires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	70 131	
	Emprunts et dettes financières divers	( dont emprunts participatifs EI )	DV	1 885	
	Instruments financiers à terme		D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	27	
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 468	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
			EC	74 511	
		ED	TOTAL (V)		
		EE	TOTAL GENERAL (I à V)		
		EE	282 820		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	74 511		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS				Néant ☐*	
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	} Biens *	FD		FE		FF
			FG	13 753	FH		FI
		Services *					
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 753	FK		FL	13 753
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)					FP	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					F1	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	13 754
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	4 696
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 842
	Salaires et traitements *					FY	115
	Cotisations sociales (10)					FZ	8 631
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements * (14)		GA	6 228
				- dotations aux dépréciations		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1	
Autres charges (12)					GE	1	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	21 513
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-7 759
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	258 218
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur dépréciations					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO	
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2	
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP	258 218
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 643
	Différences négatives de change					GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU	2 643
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	255 575
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	247 816

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS			Néant <input type="checkbox"/> *		
					Exercice N		
Produits exceptionnels (7)(VII)		(VII)	HD				
Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)		(VIII)	HH				
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>			HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	627			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	271 972			
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	24 783			
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)</b>			HN	247 189			
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO		
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs ( à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)				HX		
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC		
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles				A8			
		Dont cotisations facultatives Madelin	A10				
		Dont cotisations facultatives nouveaux plans épargne retraite	A11				
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS						Néant <input type="checkbox"/> *								
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations									
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
							1		2		3					
	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9				
INC.	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains						KG	17 300		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	( dont composants	L9		)	KJ	155 700		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	( dont composants	M1		)	KM			KN		KO				
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2		)	KP			KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3		)	KS			KT		KU				
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV			KW		KX			
		Matériel de transport *						KY			KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB			LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *						LE			LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH			LI		LJ				
	Avances et acomptes						LK			LL		LM				
	TOTAL III						LN	173 000		LO		LP				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T				
	Autres participations						8U			8V		8W				
	Autres titres immobilisés						1P			1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières						1T			1U		1V				
	TOTAL IV						LQ			LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	173 000		ØH		ØJ					
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
							Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
							1		2			3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains						IP			LX		LY	17 300	LZ	17 300	
	Constructions	Sur sol propre					IQ			MA		MB	155 700	MC	155 700	
		Sur sol d'autrui					IR			MD		ME		MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS			MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT			MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers						IU			MM		MN		MO	
		Matériel de transport						IV			MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW			MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*						IX			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY			MZ		NA		NB		
Avances et acomptes						NC			ND		NE		NF			
TOTAL III						IY			NG		NH	173 000	NI	173 000		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			ØU		M7		ØW		
	Autres participations						IØ			ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés						I1			2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2			2E		2F		2G		
	TOTAL IV						I3			NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK		ØL	173 000	ØM	173 000		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR  
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS					Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	5
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) <sup>(1)</sup>		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1– col. 2) – col. 5] <sup>(5)</sup>			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup>				
			Montant des suppléments d'amortissement <sup>(2)</sup>	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés <sup>(3)</sup>					
	①	②	③	④	⑤		⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	<b>TOTAUX</b>								
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>									
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>							
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		.....							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		.....						–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE		.....						=	
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>									

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS						Néant <input type="checkbox"/>	
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	7 422	PN	6 228	PO		PQ	13 650
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>		QU	7 422	QV	6 228	QW		QX	13 650
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	7 422	ØP	6 228	ØQ		ØR	13 650
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6		
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
<b>TOTAL I</b>		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Inst.gales, agenc., aménagements divers		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
<b>TOTAL II</b>		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL III</b>		NL			NM			NO	
<b>Total général (I + II + III)</b>		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>		NW	<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>		NY	<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>		NZ	
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS						Néant <input type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B		TY		TZ		UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>ème</sup> du CGI								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES  
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

DGFIP N° 2057-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN		
				1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* ( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	16 310	16 310		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	378	378		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	11 340	11 340			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	55 500	55 500				
Charges constatées d'avance		VS						
<b>TOTAUX</b>		VT	83 528	83 528	VU	VV		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
				1	2	3	4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	70 131	70 131			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 150	1 150				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	27	27				
Personnel et comptes rattachés		8C	1 888	1 888				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	580	580				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW					
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	735	735				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
<b>TOTAUX</b>		VY	74 511	74 511	VZ			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL			735		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS										Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le													
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)												ET	3	1	1	2	2	5									
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>												BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	247 189									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WB															
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					WE						XE												
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					WG																		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)					RB																		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					XX						XW												
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *					XZ																		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY															
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)											I7	627														
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					L7						K7											
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)										I8														
			- imposées au taux de 0%										ZN														
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme										WN														
		- Plus-values soumises au régime des fusions										WO															
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XR																
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)					SW						WQ	12 911										
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro					M8																	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1																
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3																
											TOTAL I	WR	260 727														
<b>II. DÉDUCTIONS</b>												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS										
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *												WT															
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)												WU															
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WV														
			- imposées au taux de 0 %										WH														
			- imposées au taux de 19 %										WP														
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure										WW														
			- imputées sur les déficits antérieurs										XB														
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6															
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											WZ															
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A						)	XA												
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX																
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *											ZY															
	Majoration d'amortissement *											XD															
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 <i>quindécies</i> A)		HT	Entreprises nouvelles (art.44 <i>sexies</i> )					L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)					L5						XF					
		ZFU – TE (art. 44 <i>octies</i> A)		ØV	S.I.I.C. (art. 208C)					K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i> )					PA											
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i> )		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i> )					1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i> )					XC											
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindécies</i> )					PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i> )					PB													
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XS																
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> )		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)					YH						YG	258 218											
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)					YC																		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)					YD																		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit					ZI																		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL																								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2																
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>											TOTAL II	XH	258 218														
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					Bénéfice (I moins II)					XI	2 509																
					Déficit (II moins I)											XJ											
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *											ZL																
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *																	XL										
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	2 509					XO														

Dénomination de la société : A&R VSD INVESTMENTS

N° SIRET : 

9	7	7	4	9	9	3	6	7	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Néant \*

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

I- RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058-A-SD)		
		E1	247 189	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)		E2	13 538	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E9		
Réintégrations de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD		Z7		
<b>TOTAL I</b>		E3	0	
II- DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058-A-SD)		
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ, et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)		E4	0	
Plus-values nettes À long terme	• imposées au taux de 19 %	E5	258 218	
	• imposées au taux de 15 %	EY		
	• imposées au taux de 0 %	E6		
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	EZ		
	• imputées sur les déficits antérieurs	E7		
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210F, 208 C et 219-IV du CGI)	E8		
<b>TOTAL II</b>		E9	0	
III- RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I – II)	F2	2 509
		Déficit (II – I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau N° 2058-b-bis)*		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	2 509	
	Déficit	F9		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS  
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS			Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)					K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis al. 2 du CGI, dotations de l'exercice						ZT
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
			9D		9E	
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
			YN		YO	
			TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			
			à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			
			↓		↓	
			ligne WI		ligne WU	
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>						
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
		L1				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-B-bis-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

Dénomination de la société : A&R VSD INVESTMENTS

Néant  \*

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	

I- SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis
	)	M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	0
Total des déficits restant à reporter		H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II- ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-SD.

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS										Néant <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			- Autres réserves	ZD									
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE									
					Autres répartitions	ZF									
	<b>TOTAL I</b>	ØF			Report à nouveau	ZG									-41 880
					(N.B : le total I doit être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH							-41 880	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>												Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7	0	)	YQ					0	
	- Engagements de crédit-bail immobilier												YR	0	
	- Effets portés à l'escompte et non échus												YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance												YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		)	XQ					2565	
	- Personnel extérieur à l'entreprise												YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)												SS		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage												YV		
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		)	ST					2131	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD											ZJ		4696	
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE												YW	5	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				ZS		)	9Z					1837	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD											YX	1842		
TVA	- Montant de la TVA collectée												YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations												YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025)*												ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *												ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *												ZK	%	
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0												ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												RH		
RÉGIME DE GROUPE*	<b>Société</b> : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	<b>Groupe</b> : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ										
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social											JQ			
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social											JR			
	Revenu brut social (si le montant est négatif)											JS			
	Revenu brut social (si le montant est positif)											JT			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT, RÉDUCTIONS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-CG-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

Dénomination de la société mère :

Néant

N° SIRET : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1)
-----

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

SIREN et dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	Crédit d'impôt recherche collaborative	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Autres crédits et réductions d'impôts (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL							
	LA	LO	LI	LH	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

SIREN et dénomination des sociétés	Crédit reportables	Crédit non reportables et restituables	Crédit non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2508-CG-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient de : - numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- porter le nombre total de tableaux n° 2058 CG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit ou de la réduction d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits ou réductions d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits ou réductions d'impôts.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-DG-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

2026

Dénomination de la société mère : A&R VSD INVESTMENTS

Néant



Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

**I- SUIVI DES DEFICITS\***

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, 1D, Z4 et EP du tableau 2058-RG-SD)*	KD	
Déficits reportables (différence KC – KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058-RG-SD)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

**II- ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-NOT-SD



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe :

A&R VSD INVESTMENTS

Cocher la case si la déclaration souscrite  
concerne la société mère

N° SIRET de la société intégrée :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Néant \*

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

A – RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer (art. 217 undecies et 217 duodecimes du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble <sup>(1)</sup> (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ		DA	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI. (3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées. \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ES-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée **A&R VSD INVESTMENTS**  
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite  
concerne la société mère

N° SIRET de la société intégrée :

Néant \*

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

A – RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	FA			FB		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG			FH		
TOTAL	FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK – FL	FM			FN		
	Cession d'immobilisations					
B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %		E8			E6	
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-FC-SD



N° 15950\*07

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2025

Dénomination de la société : A&R VSD INVESTMENTS

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant \*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% <sup>(1)</sup>	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieures : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES  
OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES  
À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES  
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

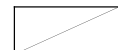
N° 2058-PAP-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026



Dénomination de la société mère :																				
SIREN de la société mère :																				
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										A&R VSD INVESTMENTS										
SIREN de la société intégrée :										9	7	7	4	9	9	3	6	7		
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	5	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	5	
<b>A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE</b>										<b>Montants rapportés au résultat d'ensemble</b>					<b>Montants déduits du résultat d'ensemble</b>					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) <sup>1</sup>															MB					
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD					
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI										
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO					
TOTAL										MP					MQ					

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

Dénomination de la société mère :							
SIREN de la société mère :							
Exercice ouvert le :	0 1	0 1	2 0 2 5	clos le :	3 1	1 2	2 0 2 5

**SUIVI DES PLUS-VALUES DE CESSIION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A  
LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES**

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO	NP	NQ	NR	NS		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-value				Moins-value				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Valeur d'origine du bien cédé, mentionné au 2 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10, II-C-1 n° 250.

(2) Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

(3) Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III du CGI.

(4) Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-RG-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

2026

Dénomination de la société :

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant \*

I – RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées			HV
Plus-value à 19 % (art. 210 F <sup>(1)</sup> , 238 bis JA et 219-IV du CGI)			HQ
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019			HI
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6° alinéa)			HA
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI			HF
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe			HZ
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %			HM
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)			HJ
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice		HB
	Déficit		HC
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble			HD
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble			HN
Déficit de l'exercice reporté en arrière*			HE
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*			HG
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice		HK
	Déficit		HL

II – PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE						
	19%		15%		0%	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE DES EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1992 ET AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-SG-SD



N° 15950\*08

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

2026

Dénomination de la société :



N° SIRET :

Grid for SIRET number

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant \*

Main table with columns: Dénomination des sociétés, Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations (Allouées, Reçues), Autres subventions et abandons de créances (Allouées: Déductibles, non déductibles; Reçus), TOTAL.

Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents, pour ceux ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs n° 2058-SG-SD supplémentaires.

Dans ce cas il convient de :

- numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Dénomination de la société mère :

N° SIRET :

SIRET number input boxes

Box (1)

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Si un tableau n° 2508 ES-SD est souscrit, cocher la case

Check box

Nombre de sociétés intégrées

BD input box

Néant \*

Main table with columns: Dénomination de la société fille AA, Bénéfice, Déficit, Autres plus-values à 19 %, Plus et moins-values à long terme à 19 %, Plus-values à long terme à 15 %, Plus et moins-values à long terme à 0 %

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058-TS-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient de :

- numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7				8	9	19%	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			0				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU <input type="checkbox"/>	Néant <input type="checkbox"/> *
<b>A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME</b>						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
<b>Origine</b>		Montant net des plus-values réalisées*	Montant réintégré	antérieurement	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	Sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <sup>er</sup> du CGI)					
<b>TOTAL 1</b>						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant réintégré	antérieurement	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>bis</sup> du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
N-8						
N-9						
<b>TOTAL 2</b>						
<b>B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS</b>						
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)						
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre				Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
<b>TOTAL</b>						

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *							
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶									
❶ Entreprises soumises à l'IS											
❷ Entreprises soumises à l'IR											
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>											
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins-values à 12,8 %					
❶		❷		❸		❹					
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *</b>											
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice		Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)			
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %					
❶		❷		❸		❹		❺		❻	
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) \*

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> alinéas de l'article 39-1-5<sup>ème</sup> du CGI)</b>							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A&R VSD INVESTMENTS						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le	01/01/2025 /			et clos le	31/12/2025 /			Données en nombre de mois	1 2
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>									
Effectif moyen du personnel * :								YP	
- Dont apprentis								YF	
- Dont handicapés								YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale								RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>									
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL	
<b>TOTAL 1</b>								OX	
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante								OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial								OF	
Variation positive des stocks								OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT	
<b>TOTAL 2</b>								OM	
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>									
Achats								ON	
Variation négative des stocks								OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances								OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.								OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante								OY	
<b>TOTAL 3</b>								OJ	
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>									
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)								OG	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.								SA	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.									
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD									
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre								EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)								GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								HX	
Période de référence	GY		/		/			GZ	
Date de cessation	HR		/		/				

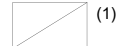
(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt



(1)

Néant 

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 5	N° SIRET	9 7 7 4 9 9 3 6 7 0 0 0 1 8
Dénomination de l'entreprise	A&R VSD INVESTMENTS		
Adresse (voie)	20 null CLOS BELLE ANGEVINE		
Code postal	9535	Ville	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	P3
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	P4
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6
			6000

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M.	Nom de famille	RAJDIP	Prénom(s)	VANSADIA
Nom d'usage		% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	3000
Naissance : Date	06/08/1996	N° Département	990	Commune	CHIKHLI
				Pays	INDE
Adresse : N°	20	Voie	CLOS BELLE ANGEVINE		
Code postal	95350	Commune	ST BRICE SOUS FORET	Pays	FRANCE
Tire (2)	Mme	Nom de famille	VANSADIA	Prénom(s)	AYUSHI MAHENDRASINH
Nom d'usage		% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	3000
Naissance : Date	06/08/1996	N° Département	990	Commune	CHIKHLI GUJARAT
				Pays	INDE
Adresse : N°	0	Voie	20 CLOS BELLE ANGEVINE		
Code postal	95350	Commune	Saint-Brice-sous Forêt	Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt



(1)

Néant \*

Exercice clos le	3   1   1   2   2   0   2   5	N° SIRET	9   7   7   4   9   9   3   6   7   0   0   0   1   8
Dénomination de l'entreprise	A&R VSD INVESTMENTS		
Adresse (voie)	20 null CLOS BELLE ANGEVINE		
Code postal	9535	Ville	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
<b>NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b>		P5	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	
Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Code postal		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES (2)  
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
COMPOSITION DU CAPITAL

Formulaire obligatoire  
Article 41-00 A annexe III du CGI

N° de dépôt



(1)  
Néant

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE         N° SIREN

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- (2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros.

\* Si dépôt néant, cocher la case.



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES (2)  
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt



(1)  
Néant \*

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE         N° SIREN

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- (2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros.

\* Si dépôt néant, cocher la case.

